



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 02.2018 - édition du 03/01/2018





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la mer
Service Aménagement Urbanisme Paysage
Pôle ADS Fiscalité Commerce Contrôle

Commune de VENANSON

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Maître d'ouvrage : Arkolia Invest 28 (Arkolia Energies)

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
comportant une étude d'impact, préalable à la délivrance du permis de construire**

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1-A et suivants, R122-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles R422-2b et R423-32 ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 006 156 17 M 0001 déposé en mairie le 17 janvier 2017 et complété le 26 avril 2017 ;
- VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement pour être soumis à l'enquête susvisée ;
- VU l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- VU la carte communale de la commune de Venanson approuvée le 24 mai 2013 ;
- VU la décision du Président du tribunal administratif de Nice n° E17000049/06 du 4 décembre 2017 désignant M. Francis-Robert ILLE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article premier : Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'un parc photovoltaïque de type « centrale au sol connectée au réseau » sur le territoire de la commune de Venanson.

Article 2 : Désignation du siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Venanson (1 rue de la Mairie – 06450 Venanson).

Article 3 : Description du projet soumis à enquête publique

La présente enquête publique est préalable à la délivrance du permis de construire.

Le projet consiste en la construction d'un parc photovoltaïque composé de 496 tables de 24 panneaux chacune organisé en trois îlots totalisant une surface de 19642 m², d'un poste de livraison et de deux postes de transformation. L'implantation du projet est prévue à l'Ouest du territoire communal, à 1km environ du centre bourg de Venanson, sur les lieux-dits « Langostière » et « Les Coos » en contrebas de la crête Saint-Esprit.

Article 4 : Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale résultant de l'examen de l'étude d'impact est réputé favorable.

Les avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur, www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Article 5 : Consultation des pièces du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés

**du mardi 23 janvier 2018 à 14h30 au vendredi 23 février 2018 à 17h (32 jours)
en mairie de Venanson (1 rue de la Mairie – 06450 Venanson)**

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet:

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Commune-de-VENANSON-Enquete-publique-pour-un-projet-de-parc-photovoltaïque-au-sol>
- de la mairie de Venanson : <http://www.venanson.fr/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Venanson aux horaires d'ouverture précités.

Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à enquête publique

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur en mairie avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique (ddtm-ep-venanson@alpes-maritimes.gouv.fr) dans les conditions précitées et seront publiées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

[http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Commune-de-
VENANSON-Enquete-publique-pour-un-projet-de-parc-photovoltaïque-au-sol](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Commune-de-VENANSON-Enquete-publique-pour-un-projet-de-parc-photovoltaïque-au-sol)

Article 7 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Venanson (1 rue de la Mairie – 06450 Venanson) les jours suivants :

mardi 23 janvier 2018 :	de 14h30 à 17h
mercredi 7 février 2018:	de 10h à 12h
vendredi 23 février 2018:	de 10h à 12h et de 14h à 17h

Article 8 : Autorité compétente pour la délivrance du permis de construire

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, délivrer le permis de construire faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 5 du présent arrêté, le registre d'enquête publique sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Venanson ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service Aménagement Urbanisme Paysage / Pôle ADS Fiscalité Commerce Contrôle).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :

[http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Commune-de-
VENANSON-Enquete-publique-pour-un-projet-de-parc-photovoltaïque-au-sol](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Commune-de-VENANSON-Enquete-publique-pour-un-projet-de-parc-photovoltaïque-au-sol)

et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 10 : Publication et affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié :

- par la Direction départementale des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire « L'Avenir Côte d'Azur » ;
- par la Direction départementale des territoires et de la mer, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-urbanisme/Commune-de-VENANSON-Enquete-publique-pour-un-projet-de-parc-photovoltaïque-au-sol>
- par affichage et éventuellement tout autre procédé en usage en mairie de Venanson, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cette dernière formalité sera certifiée par le maire. Le certificat correspondant sera joint au dossier avant la date d'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera également annexé au dossier d'enquête déposé en mairie ;
- par affichage par les soins du demandeur quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux projetés. Les affiches devront être visibles de la voie publique.

Article 11 : Demande d'informations relatives au projet soumis à enquête publique

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à la :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle ADS, Fiscalité, Commerce, Contrôle
Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Venanson, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée Président du tribunal administratif de Nice.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION-G 3926

Fait à Nice, le 02 JAN. 2018



Georges-François LECLERC

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Environnement.....	2
Venanson proj.centrale photovoltaique ouv.enquete publique.....	2

Index Alfabétique

Venanson proj.centrale photovoltaïque ouv.enquête publique.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2